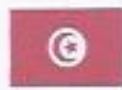




Programme cofinancé par
L'Union Européenne



Agreement established
ITALIE/TUNISIE
PROGRAMME ET DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE/TUNISIE/2014-2020

Réf: 1474

LE 6 AOUT 2022

PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – TUNISIE 2014 - 2020 PREMIER PROJET STRATEGIQUE

Consultation N°02/2022/ ARIBiotech/INSTM pour la sélection d'un bureau prestataire de services d'assistance à la coordination du projet «Alliance de recherche et d'innovation en Biotechnologie bleue pour la valorisation des déchets marins ARIBiotech C-5-2.1-41»

CUP I55F21003350006



Vu le:

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;
- Règlement IEV (CE) 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument Européen de Voisinage ;
- Règles d'application communes IEV (Règlement (UE) n° 236/2014) énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement des Projets extérieurs ;
- Règlement d'exécution IEV CT (Règlement (CE) 897/2014) du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis;
- Programme Opérationnel Conjoint IEV CT Italie Tunisie 2014-2020, et ses annexes, approuvé par la Commission européenne le 17/12/2015 par Décision C (2015) 9131;
- Tous les manuels et lignes directrices publiées par le Programme, dans leur dernière version ;
- La Convention de Financement signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne;
- Les Règles et dispositions nationales applicables au Bénéficiaire Principal et aux partenaires et contenues dans le système de gestion et de contrôle des documents;
- Le Contrat de subvention et toutes ses annexes, signées entre le Bénéficiaire Principal et l'Autorité de Gestion.

Etant donné que:

Sur le site web du programme Italie-Tunisie 2014-2020, le 17 Octobre 2019 a été publié un appel à proposition de projet stratégique clôturé le 19 décembre 2019. La contribution totale de l'UE pour cet appel à projets est de € 14.000.000 correspondant à 90% du total éligible du programme.

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) 28, Rue du 2 Mars 1934_2025 Salammbô Tunis (Tunisie), en qualité de demandeur, en collaboration avec:

1. Istituto Zooprofilattico Sperimentale della Sicilia (IZSS), adresse: via Gino Marinuzzi, 3 90129 Palermo, ci-après dénommé Partenaire 2,



2. Agence des Ports et des Installations de Pêche (APIP), adresse: port de Pêche de la Goulette BP N° 64 2060 la Goulette Tunis, Tunisie, ci-après dénommé Partenaire 3,
3. Istituto per lo studio degli Impatti Antropici e Sostenibilità in Ambiente Marino del Consiglio Nazionale delle Ricerche (IAS CNR), adresse: Complesso Monumentale ex Roosevelt, Lungomare Cristoforo Colombo, 4521 Località Addaura, 90149 PALERMO, ci-après dénommé Partenaire 4,
4. Biotechnopole Sidi Thabet, adresse: Technopole Sidi Thabet, 2020 SIDITHABET ARIANA, Tunisie, ci-après dénommé Partenaire 5,
5. Consorzio Universitari della Provincia di Trapani (CUPT), adresse lungomare Dante Alighieri 91016 Erice, ci-après dénommé Partenaire 6,
6. La Direction Générale de la Recherche Scientifique- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, adresse 14 Rue de Kairouan, Tunis 1006, Tunisie, ci-après dénommé Partenaire 7,
7. Dipartimento Regionale della Pesca Mediterranea, adresse Palazzodella Zecca - Piazza Marina Salita dell'Intendenza n. 2 - 90133 Palermo, Alberto Pulizzi ci-après dénommé Partenaire 8,

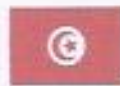
Ont soumis une proposition de projet intitulé «Alliance de recherche et d'innovation en Biotechnologie bleue pour la valorisation des déchets marins ARIBiotech C-5-2.1-41» dans le cadre de l'appel stratégique à proposition du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

Que le 07 décembre 2021, l'INSTM, en qualité de demandeur principal du projet a reçu une note officielle Ref. 16129 de l'Autorité de Gestion Commune (AGC) qui informe que le projet ARIBiotech a été retenu pour le financement du programme Italie-TUNISIE 2014-2020 pour un cofinancement de 1281651,95 EURO correspondant à 90% du coût total du projet.

L'INSTM en qualité de bénéficiaire du projet a signé une convention de partenariat avec tous les partenaires du projet pour la répartition financière et administrative du projet:

Selon la convention de partenariat l'INSTM doit gérer une action pour un coût total de 368402,07 Euro dont 331561,86 Euro financé par l'UE qui correspond à 90% du coût de l'action et que l'INSTM doit garantir 36840,21 Euro comme co-financement qui correspond à 10% du coût de l'action.

L'INSTM en qualité de Bénéficiaire principal du projet, a reçu de la part de l'Autorité de Gestion (AGC) une lettre officielle datée du 23 Juin 2022 prot. 7803 dans laquelle l'AGC a communiqué que le contrat de subvention a été signé le 07/06/2022 par le Directeur de l'Autorité de Gestion en tant que Administration Contractante, et le relatif décret d'approbation n° 238 du 07/06/2022 enregistré par le



bureau Comptable de la Région Sicilienne au numéro 1268 le 03/09/2020, par conséquent la période de mise en œuvre du projet démarre à partir du 08/01/2020, que les dépenses relatives au projet sont éligibles à partir de la même date jusqu'au 31/12/2023 sauf prolongation accordée.

Il est attendu

Que dans la phase d'implémentation du projet, comme prévu dans le dossier d'appel à candidature le demandeur (INSTM) a prévu la sélection d'un bureau prestataire de services d'assistance à la coordination du projet, les frais de l'assistance sont imputés sur la ligne budgétaires (6) experts externes du budget.

ANNONCE

Art. 1 – Objet de la consultation

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (le demandeur), avec la présente consultation, a l'objectif de sélectionner d'un bureau prestataire de services d'assistance à la coordination du projet "Alliance de recherche et d'innovation en Biotechnologie bleue pour la valorisation des déchets marins ARIBiotech C-5-2.1-41" dans le cadre du premier appel à proposition du programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

Art. 2 – Objet du service et procédures de réalisation

Sous la direction de la Coordinatrice du projet le bureau prestataire de services d'assistance à la coordination sera chargé de:

1. Assistance à la rédaction des rapports semestriels de suivi et de monitoring financier et narratif du demandeur du projet;
2. Assistance à la rédaction des rapports semestriels de suivi et de monitoring financier et narratif consolidés;
3. Assistance à la rédaction d'un rapport financier intermédiaire et d'un rapport financier final du demandeur;
4. Assistance à la rédaction d'un rapport financier intermédiaire et d'un rapport financier final consolidés ;
5. Assistance à l'auditeur durant les vérifications des dépenses prévues dans le cadre du projet;
6. Assistance de la réalisation du rapport de vérification consolidé de tous les partenaires du projet;
7. Rencontre avec les partenaires tunisiens et italiens pour vérifier l'avancement des activités et des dépenses du budget de chaque partenaire du projet;



8. Vérifications internes de l'avancement des dépenses de chaque partenaire avant le versement de la part du demandeur des tranches de la contribution financière ;
9. Préparation des amendements et des réallocations du budget du projet ;
10. Participation aux séminaires prévus dans le cadre du projet et rédaction des PVs;
11. Participation aux comités de pilotage du projet et rédaction des PVs;
12. Vérification des procédures de passation des marchés du demandeur avant les paiements des services ;
13. Assistance à l'organisation des rencontres, séminaires en présence ou en ligne ;
14. Faciliter le contact entre les partenaires tunisiens et les partenaires italiens du projet.

Les activités objet de la consultation sont imputés sur des lignes techniques vue la nécessité d'une assistance transversale relative à tous les groupes de tâche du projet.

Art. 3 – Composition de l'équipe demandée :

Le prestataire de service doit mettre à la disposition de l'INSTIM une équipe composée par au moins trois personnes :

- * Un expert du Programme de Coopération Transfrontalière en général
- * Un gestionnaire financier
- * Staff accompagnant

Art. 4 – Salaire et modalités de paiement

Les honoraires prévus du mandat hors TVA, pour toute la durée de la collaboration, seront de 31000,00 € (Trente et un mille euro) sous la ligne budgétaire service externe «Assistance à la coordination» coûts des services.

Le nombre de jours d'assistance à la coordination du projet demandé est estimé à 200 homme/jours.

Le paiement du bureau prestataire de services pour l'assistance à la coordination du projet sera fait en trois tranches suite à la présentation d'une facture en 3 exemplaires avec une note de frais et un rapport d'activités accompagné par les timesheets:

- La première tranche équivalente à 35% de la rémunération sera effectuée 90 jours suite à la notification de sélection de la commission d'évaluation des candidatures, la demande de versement de l'honoraire doit être accompagnée par un rapport d'activité et des timesheet qui attestent d'avoir accompli une assistance d'au moins 70 hommes/jours, les timesheet doivent être dûment contre signé par la coordinatrice du projet avec la mention « Services fait »
- La deuxième tranche équivalente à 30% de la rémunération sera effectuée suite à l'accomplissement d'un total de 140 hommes/jours d'assistance. La demande de versement de



L'honoraire doit être accompagné par un rapport d'activité et des timesheet dûment contre signé par la coordinatrice du projet avec la mention « Services fait »

- La troisième tranche, équivalente à 35% de la rémunération sera effectuée au moment de la présentation du rapport final du projet suite à l'accomplissement du total de 200 homme/jours. La demande de versement de l'honoraire doit être accompagnée par un rapport d'activité et des timesheets dûment contresignés par la coordinatrice du projet en mentionnant « Service fait ».

Art.5 – Durée de la collaboration

La collaboration avec le bureau prestataire de services d'assistance à la coordination du projet démarre dès la signature du contrat par le prestataire de service et le représentant légal de l'INSTIM et reste valable jusqu'au 31 Décembre 2023sauf en cas de prolongation du projet accepté par l'AGC.

En cas de prolongation un avenant sera signé par les deux parties contractantes.

L'avenant doit avoir l'approbation de la commission adéquate et ne dépassera pas les 20% du montant du contrat initial.

Art.6 – Conditions

Afin de participer à cette consultation, le représentant légal et les membres du bureau participants à la sélection de prestataire de services d'assistance à la coordination doivent remplir les conditions générales suivantes:

A. Conditions générales :

Pour le bureau

1. Le candidat doit être un bureau d'assistance prestataire de services légalement enregistré au registre du commerce ou organisme similaire;

Pour les experts

2. Les participants ne doivent pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur ;

B. Conditions Professionnelles:

Pour le bureau :

- Doit avoir une expérience d'au moins 5 ans dans le secteur de la coopération internationale
- L'équipe intervenante composée par au moins trois personnes, doit comprendre au moins un membre ayant la qualité de *Project Manager*, avec possession d'une attestation de Project Management ou similaire dans le secteur de gestion des projets de coopération internationales, le certificat doit être délivré par un organisme reconnu (PMP/PMI ou autre).



Pour les experts

* Expert 1- du Programme de Coopération Transfrontalière

1. La bonne connaissance des Programmes de Coopération Transfrontalière en général et en particulier le programme Italie-Tunisie à travers la collaboration dans le cadre du précédant programme 2007-2013 et/ou de l'actuel programme 2014-2020,
2. Il doit avoir une expérience dans le secteur de la Coopération Internationale d'au moins 10 ans,
3. Il doit avoir une collaboration ou en train de collaborer dans des projets de coopération internationale en particulier dans le programme de voisinage IEVP et Italie-Tunisie 2007-2013, ENI 2014-2020 – Italie-Tunisie 2014-2020, Horizon 2020 ou similaire (les projets réalisés dans la même année sont aussi comptabilisés).
4. Maîtrise de la langue française (les langues arabe et italienne sont des atouts)

* Expert 2- Gestionnaire

1. Doit avoir un diplôme en Science économiques, Sciences de gestions économique, Gestion des Entreprises ou similaire ;
2. Expérience dans les projets de coopération internationale
3. Maîtrise de la langue française (les langues arabe et italienne sont des atouts)

* Staff accompagnant

1. Avoir un diplôme en Sciences aquatiques ou similaire
2. Une bonne maîtrise de la langue française

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats/bureaux avant la date limite de présentation des candidatures relatives à cette consultation.

En ce qui concerne le point 3 de l'article 6 pour l'expert 1: les contrats des candidats peuvent être en cours, l'essentiel est qu'ils soient déjà signés avant la date du lancement de l'appel.

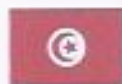
Art.7 – Procédures et critères de sélection

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées dans les articles 8 et 9, seront examinées par une Commission nommée par le représentant légal de l'INSTM.

Les bureaux qui remplissent les conditions détaillées dans l'article 6 seront admis à la sélection.

La Commission évaluera les dossiers des candidats et attribuera une notation selon les critères suivants:

| Critères de sélections | Score |
|---|-------|
| Ancienneté du bureau (Sans:5 points, supérieure à 5 ans:10points) | 10 |
| Avoir une attestation de Project Management ou autre certificat similaire équivalent dans le secteur de la coordination des projets de coopérations internationales délivré par un organisme reconnu (PMP/PMI ou autre) | 10 |



| | |
|---|-------------------|
| Certificats (un ou plus) reconnus 10 points, sans certificat 0 point | |
| Maitrise de la langue française (les langues arabe et italiennes ont des atouts) | 05 |
| Expert 1: La bonne connaissance des Programmes de Coopération Transfrontalière en général et en particulier le programme Italie-Tunisie à travers la collaboration dans le cadre du précédant programme 2007-2013 et/ou de l'actuel programme 2014-2020, 2 points par projet | 10 |
| - Expert 1 : Avoir une expérience dans le secteur de la Coopération Internationale* - d'au moins 10 ans : moins de 10 ans d'expériences = 0 points, de 10 à 15 ans d'expériences = 10 points, plus que 15 ans d'expérience = 20 points | 20 |
| Il doit avoir une collaboration ou en train de collaborer dans des projets de coopération internationale en particulier dans le programme de voisinage IIEVP et Italie-Tunisie 2007-2013, ENI 2014-2020 – Italie-Tunisie 2014-2020, Horizon 2020 ou similaire (les projets réalisés dans la même année sont aussi comptabilisés)* 1 point par projet | 10 |
| Expert 2: Avoir une expérience dans la gestion financière (comptabilité) Possession d'un diplôme en Science économiques, Sciences de gestions économique, Gestion des Entreprises, comptabilité ou similaire (Bac + 3 = 5 points; Bac + 4 = 10 points; Bac + 5 = 15 points Expérience dans les projets de coopération internationale* | 15 |
| 1 point/projet | 05 |
| Staff accompagnant: Possession d'un diplôme en Science aquatique ou similaire (Bac + 3 = 5 points; Bac + 4 = 6 points ; Bac + 5 = 10 points ; Master = 15 points) | 15 |
| Total | 100 Points |

*La présentation des pièces justificatives est obligatoire (attestation, contrat, bon de commande,...)

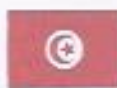
La Commission compétente sera responsable de rédiger la liste de candidats qui ne seront pas admis, avec une mention à propos de la raison de l'exclusion, et le classement candidats admis avec les scores relatifs. Un tel classement sera approuvé par la Commission de sélection et conservé dans l'archive de l'INSTM à disposition de tous candidat qui demande une vérification.

Art. 8 – Conditions de présentation des candidatures

Les bureaux intéressés devront envoyer leurs dossiers par courrier postal express ou consigné à main auprès du Bureau d'ordre de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer, **avant 12.00 heures du 09/ 09/ 2022.**



Programme cofinancé par
L'Union Européenne



Le dossier devra être envoyé ou consigné à l'adresse suivante:

Institut National des Sciences et Technologies de la Mer – Bureau d'ordre

28 Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô 2025, Tunisie

L'enveloppe devra mentionner la spécification suivante:

« Consultation n°02/2022 pour la sélection d'un bureau prestataire de services d'assistant à la coordination du projet « ARIBiotech » C-5-2.1-41

« À ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation »

Art. 8 – Candidature et documentation nécessaire

Afin de son admissibilité, la candidature devra être signée par le représentant du bureau candidat et devra être accompagnée par la copie d'une pièce d'identité du représentant du bureau en cours de validité.

Les candidats devront déclarer, sous leur responsabilité, de remplir les conditions générales détaillées dans l'article 5 et annexer la documentation suivante:

1. Demande de participation à la sélection (Lettre de motivation)
2. Curriculum Vitae des membres du bureau
3. Documents/attestations liés aux conditions professionnelles (L'art.5)
4. Copie de pièce d'identité du représentant légal du bureau
5. Copie RNE (Récente moins de 3 mois) et copie de l'identité fiscale
6. Déclaration sur l'honneur pour remplir les conditions générales et professionnelles conformément à l'article 6 de la consultation
7. Copie de la patente

Art. 9 – Mentions supplémentaires

L'INSTM se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite par le candidat avant la signature du contrat.

L'INSTM n'accepte pas les demandes reçus après la date limite du 09/09/ 2022 - 12.00 heures (le timbre postal ne fait pas foi).

Le Directeur Général de PINSTM

Hechmi Missaoui

Le Directeur Général de l'Institut National
des Sciences et Technologies de la Mer

Signé: Hechmi MISSAOU

La coordinatrice du projet

Saloua Sadok

16 AOUT 2022